

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

**PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE EN OUTRE-MER DANS
LE SECTEUR DES SERVICES - (N° 2196)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTprésenté par
M. Rivière

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« six »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'ère de l'intelligence artificielle et du développement du numérique, les entreprises aériennes françaises et régionales doivent demeurer compétitive vis-à-vis des compagnies internationales, et elles le sont.

Le délai de 6 mois, après la promulgation de la loi, est un délai administratif déraisonnable pour des familles qui attendent des années pour retrouver leurs enfants étudiants ou leurs petits-enfants nés sur le sol hexagonal.

Le présent amendement est un appel à la responsabilité des compagnies régionales et nationales dans la mise en application d'un droit fondamental : la liberté de circuler.